



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le mardi 11 août 2020 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Monsieur Michel Gosselin
Siège no 2 Monsieur Marc Grenier
Siège no 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert
Siège no 4 Madame Myrienne Poulin
Siège no 6 Madame France Bégin

Monsieur Jonathan Pépin, conseiller au siège numéro 5 est absent.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Rouillard.

Madame Edith Quirion, directrice générale / sec.-trés, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Éric Rouillard, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes à l'écoute.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

124142-08-2020 Il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 18 : Autres items :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

LÉGISLATION

4. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 598-2020 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU
5. DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION : RAPPORT D'INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUE – SECTEUR 2^E RUE LECLERC

AQUEDUC – ÉGOUT - ORDURES



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

6. PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES – RÈGLEMENT 552-2016 / DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE :

- 6.1 245, RANG 6
- 6.2 575, RANG ST-HENRI
- 6.3 480, RANG 9

7. MTQ – INSPECTION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL FACE
AU 225, ROUTE 271

BÂTIMENT

8. HÔTEL DE VILLE : INSTALLATION DE BARDEAU D'ASPHALTE

URBANISME – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 9. OFFRE D'ACHAT – LOT 5 380 613, RUE DES MÉLÈZES
- 10. CDE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
- 11. OFFICE D'HABITATION DU SUD DE LA CHAUDIÈRE : BUDGET
REVISE 2020

FINANCES

- 12. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – RIRL – VOLET
DISPOSITIONS TEMPORAIRES RELATIVES AUX IMPACTS DE LA
COVID-19 – MESURES DE RELANCE ÉCONOMIQUE : RIRL-2018-
794-ROUTE DES BOURQUE
- 13. COMPTES DU MOIS

TRAVAUX PUBLICS

- 14. RANG STE-EVELINE - PROJET DE REMPLACEMENT DU
PONCEAU A L'INTERSECTION DE LA PETITE ROUTE DU RANG
6 ET RANG 4 :
 - 14.1 SOUMISSION
 - 14.2 SOUMISSION - LABORATOIRE
- 15. RANG 9 LAC-AUX-CYGNES – PROJET DE REMPLACEMENTS DE
PONCEAUX ET DECOHESIONNEMENT :
 - 15.1 SOUMISSION
 - 15.2 SOUMISSION – LABORATOIRE
- 16. CORRESPONDANCE
- 17. RAPPORT DES COMITÉS



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

18. AUTRES ITEMS

N° de résolution
ou annotation

- 390, RANG ST-CHARLES : PENSION POUR CHIENS
- 22, RUE VICTOR : DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA LONGUEUR D'UN PONCEAU D'ENTRÉE PRIVÉE
- OTJ : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 7 JUILLET 2020**

124143-08-2020 **Considérant** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal susmentionné, comme rédigé, par madame Édith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière.

**4. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 598-2020 RELATIF À L'OBLIGATION
D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS
D'EAU**

Le conseiller, Pier-Luc Gilbert, a donné un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 598-2020 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau. Un projet de règlement est déposé à cette fin.

**5. DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION : RAPPORT
D'INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES -
SECTEUR 2^E RUE LECLERC**

124144-08-2020 **Considérant** qu'une demande écrite d'accès à l'information a été déposée au bureau municipal dans le but d'obtenir une copie des rapports d'inspection de la firme Urba-Solutions eu égard aux installations septiques des 11 immeubles situés dans le secteur de la 2^e rue Leclerc ;

Considérant que lesdits rapports d'inspection contiennent des renseignements personnels confidentiels en vertu des articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LAI), que la municipalité se doit de protéger ;

Considérant qu'en plus, la municipalité a des motifs de refuser de communiquer lesdits rapports d'inspection susmentionnés en vertu de l'article 37 de la LAI ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser l'accès aux rapports d'inspection des 11 immeubles situés dans le secteur de la 2^e rue Leclerc, comme demandé, et ce, en vertu des articles 53, 54, 59 et 37 de la LAI ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Que la responsable de l'accès, Mme Edith Quirion, informe le requérant, en plus des motifs obligatoires prévus à la LAI, que la communication du rapport est refusée vu notamment les articles précédemment mentionnés et l'article 37 de la LAI.

6. PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – RÈGLEMENT 552-2016 / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :

6.1 245, RANG 6

124145-08-2020 **Considérant** que le propriétaire du 245, rang 6 a déposé l'annexe A dûment complété du règlement numéro 552-2016 concernant le programme de mise aux normes des installations septiques et accompagné d'un certificat de conformité signé et scellé par un professionnel compétent en la matière ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser l'aide financière prévue au règlement numéro 552-2016 mentionné en préambule et révisé par la résolution 123411-08-2018 au propriétaire 245, Rang 6 d'un montant de mille quatre cents dollars (1 400 \$).

6.2 575, RANG ST-HENRI

124146-08-2020 **Considérant** que la compagnie propriétaire du 575, rang St-Henri a déposé l'annexe A dûment complété du règlement numéro 552-2016 concernant le programme de mise aux normes des installations septiques et accompagné d'un certificat de conformité signé et scellé par un professionnel compétent en la matière ;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser l'aide financière prévue au règlement numéro 552-2016 mentionné en préambule et révisé par la résolution 123411-08-2018 à la compagnie propriétaire du 575, rang St-Henri d'un montant de mille quatre cents dollars (1 400 \$).

6.3 480, RANG 9

124147-08-2020 **Considérant** que les propriétaires du 480, rang 9 a déposé l'annexe A dûment complété du règlement numéro 552-2016 concernant le programme de mise aux normes des installations septiques et accompagné d'un certificat de conformité signé et scellé par un professionnel compétent en la matière ;

En conséquence, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser l'aide financière prévue au règlement numéro 552-2016 mentionné en préambule et révisé par la résolution 123411-08-2018 aux propriétaires du 480, rang 9 d'un montant de mille quatre cents dollars (1 400 \$).

7. MTQ – INSPECTION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL FACE AU 225, ROUTE 271

124148-08-2020 **Considérant** que le Ministère des Transports a fait inspecter, comme convenu, la conduite d'égout pluvial face au 225, Route 271;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Considérant que le rapport d'inspection confirme la présence de deux raccordements artisanaux dont ceux-ci réduiraient l'écoulement de l'eau causant de la sédimentation à l'intérieur de la conduite;

Considérant que suite à ce constat, dans son courriel accompagnant le rapport d'inspection, le Ministère des Transports ne précise pas les interventions à venir sur ladite conduite d'égout pluvial ;

En conséquence, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au Ministère des Transports de faire connaître les interventions prévues suite à l'inspection afin de minimiser les risques de refoulement d'égout dans le sous-sol de la résidence située au 225, Route 271.

8. HÔTEL DE VILLE : INSTALLATION DE BARDEAU D'ASPHALTE

Ce point sera discuté lors de la préparation du budget pour l'année 2021.

9. OFFRE D'ACHAT – LOT 5 380 613, RUE DES MÉLÈZES

124149-08-2020 **Considérant** que le Groupe immobilier BDR a déposé une offre pour l'acquisition du lot 5 380 613, propriété municipale, dans le but d'y construire un maximum de neuf (9) condos industriels d'environ 2 400 pieds carrés chacun ;

Considérant que le prix dudit lot 5 380 613 est fixé à onze mille dollars (11 000 \$) et le Groupe immobilier BDR offre onze mille un dollar (11 001 \$) incluant la caractérisation environnementale dudit terrain ;

Considérant que ledit lot 5 380 613 est situé dans le parc industriel dont celui-ci est assujéti à la condition spéciale d'ériger un bâtiment dans un délai d'un (1) an à compter de la signature du contrat incluant l'option de prolonger ledit délai de deux (2) ans moyennant le paiement d'une pénalité représentant le montant de taxes perdues sur l'évaluation du bâtiment projeté ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la vente du lot 5 380 613 au Groupe immobilier BDR pour la somme de onze mille un dollars (11 001 \$) incluant la caractérisation environnementale ; d'exiger la construction de deux (2) condos industriels pour un total de 4 800 pieds carrés avant le 31 décembre 2022 ; toutefois, une prolongation d'un an peut être accordée par la municipalité moyennant une pénalité représentant le montant de taxes perdues sur l'évaluation du bâtiment projeté dont la facturation s'effectuera à la fin de l'année 2023; à défaut, la municipalité rachètera le terrain au prix payé par le Groupe immobilier BDR en soustrayant les pénalités dues; la municipalité ne remboursera pas les améliorations apportées audit lot 5 380 613 et advenant une détérioration de ce dernier, le prix de rachat sera diminué du montant de la perte de valeur ; d'autoriser le Groupe immobilier BDR à excaver la chaussée de la rue des Mélèzes à partir de la fin de la section verbalisée sur environ cinq cents (500) pieds de long sous la supervision et les recommandations du chef d'équipe de la municipalité; d'autoriser le maire et la directrice générale/sec.-très. à signer les documents requis pour la conclusion de la transaction ; le contrat doit être signé dans les six (6) mois suivant l'adoption de la présente résolution ; dépasser ce délai, la présente résolution devient nulle et sans effet.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

10. CDE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

N° de résolution
124150-08-2020

Considérant que la Corporation de développement économique de Saint-Benoît-Labre (CDE) demande à la municipalité une aide financière pour l'année 2020;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande du CDE et de lui verser une aide financière de dix-huit mille dollars (18 000 \$).

**11. OFFICE D'HABITATION DU SUD DE LA CHAUDIÈRE :
BUDGET REVISÉ 2020**

Madame France Bégin, conseillère au siège numéro 6 quitte la table des élus. Il est 19 h 40.

124151-08-2020

Considérant que l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière a dû réviser son budget 2020 de 25 000 \$ totalisant 175 000 \$ pour l'immeuble de St-Benoît afin de réaliser les travaux suivants :

- Réfection du stationnement;
- Construction d'une remise;
- Remplacement du tapis dans les corridors et les escaliers;
- Retenir les services de professionnel pour la conception des plans en vue de la rénovation éventuelle des cuisines et salles de bain;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la révision budgétaire détaillée en préambule.

**12. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – RIRL – VOLET
DISPOSITIONS TEMPORAIRES RELATIVES AUX IMPACTS DE
LA COVID-19 – MESURES DE RELANCE ÉCONOMIQUE : RIRL-
2018-794-ROUTE DES BOURQUE**

124152-08-2020

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Benoît-Labre a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19 ;

ATTENDU QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des **travaux curatifs** des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

ATTENDU QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65 % à



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

85 % des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90 % à 95 % pour le volet RIRL ;

ATTENDU QUE l'aide financière est **versée sur une période de 10 ans** ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Benoît-Labre s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et **au plus tard le 31 décembre 2020** sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021** ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Benoît-Labre a choisi la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de Saint-Benoît-Labre confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

13. COMPTES DU MOIS

124153-08-2020 Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer d'une somme de 209 552,75 \$ et d'autoriser leur paiement.

14. RANG STE-EVELINE - PROJET DE REMPLACEMENT DU PONCEAU À L'INTERSECTION DE LA PETITE ROUTE DU RANG 6 ET RANG 4 :

Madame France Bégin, conseillère au siège numéro 6 reprend place à la table des élus. Il est 19 h 42.

14.1 SOUMISSION

124154-08-2020 **Considérant** qu'un appel d'offres public a été lancé sur le site SEAO et dans le journal l'Éclaireur-Progress pour le remplacement du ponceau à l'intersection du rang Ste-Eveline, Petite route du Rang 6 et le rang 4;

Considérant que la municipalité a reçu 4 soumissions conformes et qu'elles se détaillent comme suit :

- | | |
|------------------------------------|--------------------------------|
| - Excavation Lapointe et Fils inc. | 315 807,87 \$, taxes incluses; |
| - Excavation Bolduc inc. | 271 876,74 \$, taxes incluses; |
| - Giroux et Lessard Ltée | 252 537,12 \$, taxes incluses; |
| - R.J. Dutil & Frères inc. | 227 583,52 \$, taxes incluses; |

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la plus basse soumission



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

conforme soit celle de la compagnie R.J. Dutil & Frères Inc. au montant de deux cent vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars et cinquante-deux sous (227 583,52 \$), taxes incluses.

14.2 SOUSSION : LABORATOIRE

124155-08-2020 **Considérant** que la municipalité a procédé à un appel de propositions auprès de cinq laboratoires dans le cadre du projet de remplacement du ponceau à l'intersection du rang Ste-Eveline, Petite route du Rang 6 et le rang 4;

Considérant que deux (2) laboratoires ont répondu à l'appel de propositions et qu'elles se détaillent comme suit :

- Englobe 7 765,53 \$, taxes incluses
- Groupe ABS 9 901,53 \$, taxes incluses

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la plus basse proposition soit celle du laboratoire Englobe pour la somme de sept mille sept cent soixante-cinq dollars et cinquante-trois sous (7 765,53 \$), taxes incluses.

15. RANG 9 LAC-AUX-CYGNES – PROJET DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX ET DÉCOHÉSIONNEMENT :

15.1 SOUSSION

124156-08-2020 **Considérant** qu'un appel d'offres public a été lancé sur le site SEAO et dans le journal l'Éclaireur-Progress dans le cadre du projet de réfection du 9^e rang et du 9^e rang du Lac-aux-Cygnés ;

Considérant que la municipalité a reçu 4 soumissions conformes et qu'elles se détaillent comme suit :

- Les Constructions Binet Inc. 990 215,56 \$, taxes incluses;
- A. D. Roy 850 815,00 \$, taxes incluses;
- Giroux et Lessard Ltée 665 850,37 \$, taxes incluses;
- R.J. Dutil & Frères Inc. 827 594,30 \$, taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de la compagnie Giroux et Lessard Ltée au montant de six cent soixante-cinq mille huit cent cinquante dollars et trente-sept sous (665 850,37 \$), taxes incluses.

15.2 SOUSSION – LABORATOIRE

123157-08-2020 **Considérant** que la municipalité a procédé à un appel de propositions auprès de cinq laboratoires dans le cadre du projet de remplacement du ponceau à l'intersection du rang Ste-Eveline, Petite route du Rang 6 et le rang 4 ;

Considérant que deux (2) laboratoires ont répondu à l'appel et qu'elles se détaillent comme suit :

- Englobe 13 717,90 \$, taxes incluses;
- Groupe ABS 17 848,72 \$, taxes incluses;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la plus basse proposition soit celle du laboratoire Englobe pour la somme de treize mille sept cent dix-sept dollars et quatre-vingt-dix sous (13 717.90 \$), taxes incluses.

16. CORRESPONDANCE

La directrice générale - secrétaire-trésorière, Madame Édith Quirion, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de juillet 2020.

17. RAPPORT DES COMITÉS

Dû à la période de vacances, les élus n'ont assisté à aucun comité.

18. AUTRES ITEMS

• **390, RANG ST-CHARLES : PENSION POUR CHIENS**

124158-08-2020 **Considérant** que les propriétaires de la pension pour chiens Les Pignons verts ont vendu leur propriété sise au 390, rang St-Charles ;

Considérant que les nouveaux propriétaires désirent poursuivre l'exploitation de ladite pension pour chiens ;

Considérant que pour ce faire, la municipalité doit modifier les règlements d'urbanisme afin de régulariser la situation et les nouveaux propriétaires devront, par la suite, suivre la nouvelle procédure de la CPTAQ dans ce type de dossier et demander une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture ;

Considérant que la réalisation de l'ensemble des démarches peut s'échelonner sur plusieurs mois ;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la poursuite de l'exploitation de la pension pour chiens située au 390, rang St-Charles dans l'attente de la modification réglementaire et de l'obtention de certificat d'autorisation de la CPTAQ.

• **22, RUE VICTOR : DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA LONGUEUR D'UN PONCEAU D'ENTRÉE PRIVÉE**

124159-08-2020 **Considérant** que le propriétaire du lot 5 541 803 – 22, rue Victor a déposé une demande de permis de ponceaux des entrées privées au service des travaux publics ;

Considérant que ladite demande de permis n'est pas conforme à la réglementation municipale ;

Considérant que le demandeur désire installer un ponceau de 32 pieds de long alors que le règlement permet 24 pieds ;

Considérant que le propriétaire demande au conseil municipal de déroger à son règlement ;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de maintenir la réglementation municipale et d'autoriser l'installation d'un ponceau d'entrée privée de 24 pieds de long.

• **OTJ : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser, comme à chaque année, une aide financière d'un montant de quatre mille dollars (4 000 \$) à l'OTJ.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes posent des questions aux membres du conseil.

20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

124160-08-2020 Il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fermer la présente séance. Il est 20 h 10.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Éric Rouillard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

ERIC ROUILLARD, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.